



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 17/03/2022

N°: 283133

Objet : Dispositif Les Ateliers du midi – Modification du règlement et lancement du nouvel appel à candidatures auprès des collèges

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétences ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de la programmation pour la refondation de l'école de la République qui a rappelé l'importance de la pause méridienne, en fixant sa durée à une heure trente au minimum ;

Vu la délibération du conseil départemental du 21 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif « Les Ateliers du midi », dont l'objectif est de favoriser le développement d'activités et d'actions d'animation destinées aux collégiens, sur le temps de la pause méridienne, dans les établissements ;

Vu les délibérations du conseil départemental du 15 décembre 2020 et du 21 juillet 2021 et de la commission permanente du 24 novembre 2021 et du 16 décembre 2021, décidant d'attribuer des aides financières aux collèges pour la mise en place d'animations sur la pause méridienne ;

Considérant que les Ateliers du midi contribuent à l'épanouissement et à l'équilibre des élèves sur la pause méridienne, qui constitue un moment important de leur journée, et qu'ils permettent ainsi de d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de développer l'offre éducative en optimisant l'utilisation des équipements au sein des collèges (*plateaux sportifs, foyers des élèves, centres de documentation et d'information, etc.*) ;

Considérant que ce dispositif innovant encourage, en outre, les collèges à établir et à développer librement des partenariats locaux, en complément des actions animées par les équipes de vie scolaire ;

Considérant que malgré un contexte peu propice lors du lancement des Ateliers du midi (contraintes liées au protocole sanitaire Covid 19 dans les établissements), 15 collèges ont répondu favorablement à l'appel à projets dès la rentrée 2020 ;

Considérant que cette dynamique a permis la mise en place de 41 ateliers financés par le Conseil départemental à hauteur de 34 558 €. Pour l'année scolaire 2021-2022, 27 établissements sont inscrits dans ce dispositif totalisant désormais pas moins de 79 ateliers, pour un montant total de subvention de 68 513,60 € ;

Considérant que les services du Conseil départemental ont opéré un suivi attentif des actions engagées dans les collèges ; des visites sur sites ont permis de pouvoir apprécier le bon déroulement des ateliers et de permettre un temps d'échange avec les Chefs d'établissements, les référents, les intervenants et les élèves ;

Considérant que le bilan de ce dispositif s'avère aujourd'hui très positif, que ce soit à titre individuel pour les élèves, ou collectif, pour les équipes éducatives, qui constatent unanimement une amélioration du climat scolaire ;

Considérant que ces ateliers sont définis comme des temps calmes pour les élèves, leur permettant de participer à des activités ludiques créatrices, réflexives, artistiques ou sportives ;

Considérant, à ce titre, qu'il convient de souligner que les ateliers en cours s'avèrent particulièrement variés : théâtre, danse, jeux de société, sciences, yoga, lecture, dessin, graff, chorale, couture, etc...

Considérant que leur succès repose sur l'implication des établissements et sur le principe de libre accès permettant aux élèves de choisir les ateliers en fonction de leurs envies et de leurs centres d'intérêts ;

Considérant qu'à l'issue de ce premier bilan d'étape, les Chefs d'établissement ont exprimé le souhait de pouvoir anticiper le montage et l'organisation des ateliers avec leurs partenaires territoriaux, avant la fin de l'année scolaire en cours, de façon à s'inscrire plus aisément dans le rythme de fonctionnement des collèges, ce qui nécessite la modification du règlement ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'adopter le nouveau règlement du dispositif "Les Ateliers du midi", joint à la présente délibération, et de lancer le nouvel appel à candidatures auprès des collèges.

Signé

Vincent GIBERT

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de l'Education, de la
Vie associative, des Valeurs de la République
et de la Mémoire

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220317-lmc100000283881-DE